



**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

# guide

COMMUNAUTAIRE

Impliquer les  
travailleuSEs du sexe  
dans le développement  
des services de santé  
qui leur sont destinés





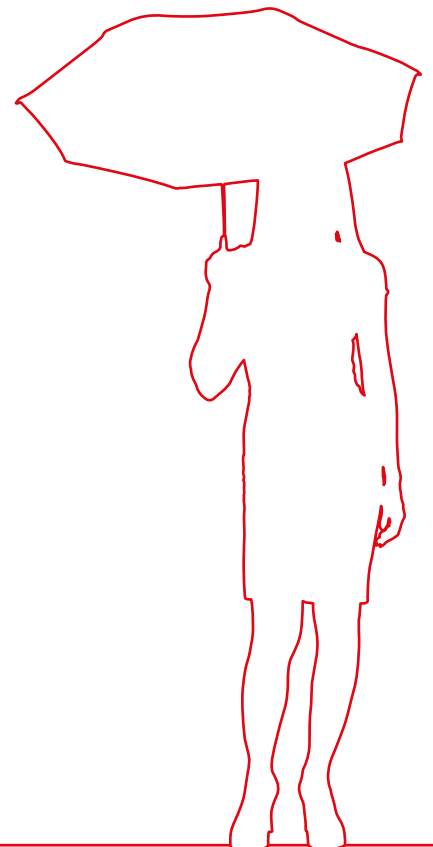
## Le droit à la santé

Selon l'Organisation mondiale de la santé, le droit à la santé est un droit humain qui suppose à la fois des droits et des libertés. Il s'agit notamment du droit de contrôler son propre corps et du droit à l'intégrité (par ex. le droit de ne pas être soumis sans son consentement à un traitement ou à un dépistage) ainsi que du « droit d'accès à un système de protection de la santé qui garantisse à chacun, sur un pied d'égalité, la possibilité de jouir du meilleur état de santé possible ». Chacun a le droit à des services de santé *non discriminatoires*, ainsi qu'à l'accès à des établissements, des biens et des services de santé disponibles, abordables, acceptables et de bonne qualité. Les travailleurSEs du sexe<sup>1</sup> ont le droit de jouir du droit à la santé au même titre que n'importe qui d'autre. Pourtant, elles/ils font l'expérience d'inégalités frappantes en matière de santé.

## La criminalisation, la stigmatisation et le droit à la santé des travailleurSEs du sexe

À travers le monde, la criminalisation et la stigmatisation des travailleurSEs du sexe constituent des obstacles majeurs à la réalisation du droit à la santé des travailleurSEs du sexe et sont la cause fondamentale d'inégalités en matière de santé. La marginalisation sociale dont souffrent les travailleurSEs du sexe se manifeste par les comportements discriminatoires des prestataires de santé et par la criminalisation des travailleurSEs du sexe, des rapports sexuels entre personnes du même sexe et des identités de genre non conformes. Ces différents facteurs ont un impact sur l'accès des travailleurSEs du sexe aux services et sur leur capacité à participer au développement des services de santé. Les travailleurSEs du sexe sont souvent stigmatisés et considérés comme des « vecteurs de maladies » ayant un impact négatif sur la santé du grand public. Une approche de santé publique qui se veut respectueuse des droits humains ne doit pas faire de distinction intrinsèque entre les travailleurSEs du sexe et le reste de la population.

**Les travailleurSEs du sexe ont le droit de jouir du droit à la santé au même titre que n'importe qui d'autre. Pourtant, elles/ils font l'expérience d'inégalités frappantes en matière de santé.**



<sup>1</sup> Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

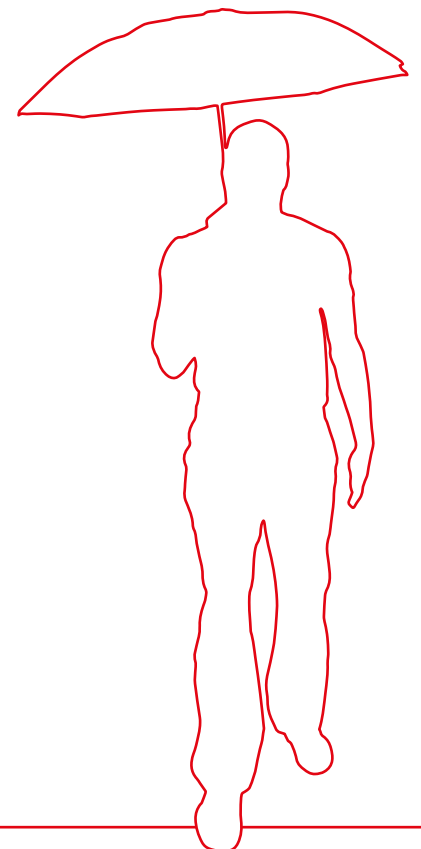


## Participer de façon significative

Le respect du droit à la santé des travailleurSEs du sexe présuppose que les prestataires de santé reconnaissent que les travailleurSEs du sexe ne sont pas seulement les *bénéficiaires* des services de santé, mais peuvent également potentiellement assumer eux/elles-mêmes le rôle de prestataires de services et, participer ainsi de façon significative à toutes les étapes du développement des services. En impliquant de façon significative les travailleurSEs du sexe dans le développement des services de santé qui leur sont destinés, – en tant que bénéficiaires *mais aussi* en tant que prestataires des services – les prestataires de services de santé peuvent faire reculer la stigmatisation dont souffrent les travailleurSEs du sexe. La participation des travailleurSEs du sexe à toutes les étapes de la prestation des services – y compris la planification, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation –, permet une meilleure prise en considération des besoins des travailleurSEs du sexe. Pour qu'il y ait participation significative, il faut que les travailleurSEs du sexe puissent prendre activement part au processus de développement des services et que les parties prenantes fassent l'effort d'impliquer les travailleurSEs du sexe de façon significative. Les prestataires de santé ne respectent pas le droit à la santé des travailleurSEs du sexe lorsque les travailleurSEs du sexe ne sont pas impliqués de façon significative dans le développement des services. Il ne suffit pas de simplement les informer du lancement d'un programme, par exemple.

Pour que les travailleurSEs du sexe soient impliqués de façon significative, il faut que ce soit les organisations de soutien des droits des travailleurSEs du sexe qui puissent représenter les intérêts des travailleurSEs du sexe (et d'autres populations clés) et non pas la société civile en général. NSWP a organisé une réunion internationale d'experts dans l'objectif de développer un cadre d'évaluation communautaire pour la mise en œuvre du SWIT mais aussi pour définir en quoi consistent l'implication significative des travailleurSEs du sexe et l'autonomisation de la communauté des travailleurSEs du sexe. Les détails de ce cadre sont précisés dans le document d'information que ce guide communautaire accompagne.

**En impliquant de façon significative les travailleurSEs du sexe dans le développement des services de santé qui leur sont destinés, – en tant que bénéficiaires *mais aussi* en tant que prestataires des services – les prestataires de services de santé peuvent faire reculer la stigmatisation dont souffrent les travailleurSEs du sexe.**





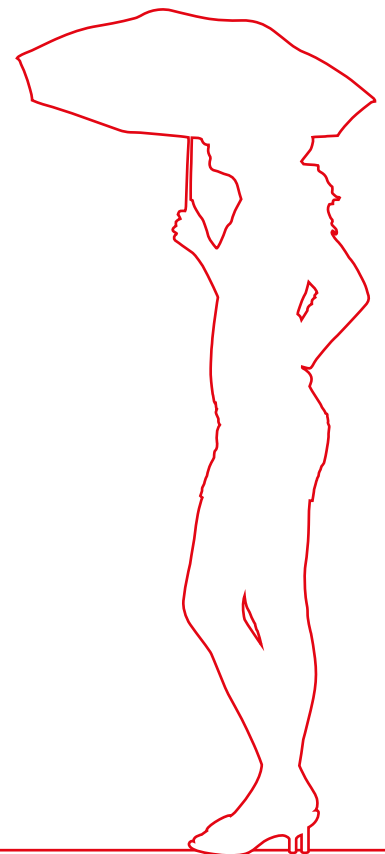
## Les obstacles à l'accès à la santé et les obstacles à l'implication significative des travailleurSEs du sexe dans le développement des services de santé

NSWP a lancé une consultation pour savoir dans quelle mesure les travailleurSEs du sexe participent de façon significative au développement des services de santé qui leur sont destinés. Cette consultation comprenait une consultation menée en ligne auprès des organisations membres de NSWP, des groupes de discussion focalisés et des entretiens avec des travailleurSEs du sexe dans dix pays. Il est ressorti de la consultation que les travailleurSEs du sexe ne sont pas impliqués de façon significative par les prestataires de santé dans le développement des services de santé qui leur sont destinés. Les travailleurSEs du sexe ont insisté sur les difficultés qu'ils/elles rencontrent pour accéder aux soins. Il a transparu, dans la consultation, qu'il est difficile, et cela se comprend très bien, pour des travailleurSEs du sexe qui n'ont pas le moindre accès à des soins, qui n'ont accès qu'à des soins de faible qualité ou qui sont victimes de discrimination par les prestataires de services, d'être motivés par l'idée d'être impliqués de façon significative dans le développement des services de santé qui leur sont destinés. Cette discrimination peut prendre plusieurs formes : commentaires moralisateurs, violation de la confidentialité, insultes, questions personnelles et inappropriées sur le travail, le personnel qui porte des gants pendant les examens, les traitements inappropriés ou le refus, pur et simple, du traitement. Il est aussi ressorti de la consultation que les travailleurSEs du sexe rencontrent des obstacles

pratiques et financiers à l'accès aux soins et à leur participation significative au développement des services de santé. Ces obstacles sont notamment : l'emplacement des centres médicaux, le prix des services et les problèmes de transport pour se rendre sur place.

Les travailleurSEs du sexe qui ont un faible niveau d'éducation n'ont souvent pas connaissance de leurs droits et ne cherchent pas nécessairement à profiter de l'accès à des soins de santé. De nombreux et nombreuses travailleurSEs du sexe se concentrent sur leurs besoins essentiels (nourriture, logement etc.), ce qui signifie que les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe n'ont pas l'opportunité de les préparer à un contact éventuel avec les prestataires de santé ou d'autres parties prenantes. Pour pouvoir communiquer avec les prestataires de santé et les donateurs, il est nécessaire de s'être préparés et d'avoir certaines connaissances (par ex. connaître le vocabulaire spécifique qui est employé). Pendant la consultation, les travailleurSEs du sexe ont signalé que les professionnels de la santé publique n'avaient pas le temps, la patience ou l'énergie de participer au renforcement des capacités des travailleurSEs du sexe. Les chercheurs et les responsables de programmes ne font que prétendre vouloir impliquer les travailleurSEs du sexe dans le développement des services. En réalité, ce qui les intéresse, c'est de mettre en œuvre des programmes qui correspondent à leurs intérêts plutôt que de renforcer les capacités des travailleurSEs du sexe qui n'ont souvent pas la formation ou l'expérience nécessaire dans le domaine de la recherche, du développement des programmes ou de l'évaluation des programmes.

**... les travailleurSEs du sexe ont signalé que les professionnels de la santé publique n'avaient pas le temps, la patience ou l'énergie de participer au renforcement des capacités des travailleurSEs du sexe.**





## Les recommandations

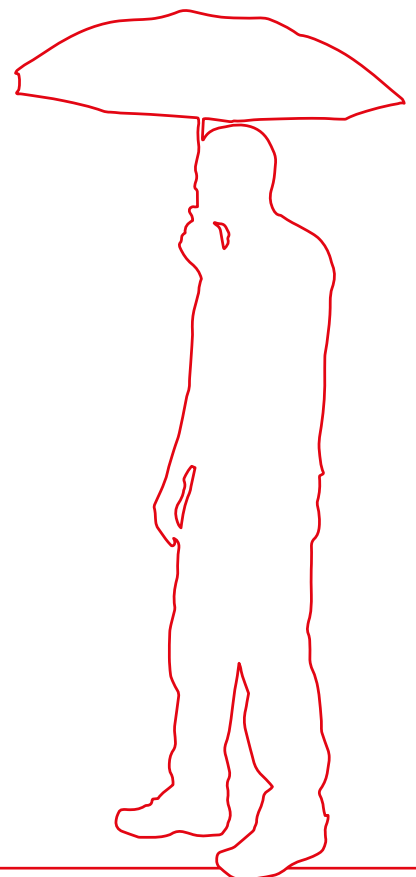
### Pour les gouvernements, les décideurs politiques et les responsables des services de santé :

- Décriminaliser le travail du sexe, la transmission du VIH et les rapports sexuels entre personnes du même sexe.
- Réduire activement la marginalisation sociale des travailleurSEs du sexe.
- Reconnaître que le travail du sexe est un travail et donner aux travailleurSEs du sexe toutes les protections légales et tous les droits dont bénéficient les autres travailleurSEs.
- Les mécanismes de financement doivent s'aligner sur les priorités politiques nationales.
- Réduire la stigmatisation dans la prestation de services de santé.
- Proposer des services de santé complets qui accueillent explicitement les travailleurSEs du sexe.
- Mettre fin à la collection d'informations biométriques et au contrôle des papiers d'identité.
- Soutenir la formation de nouvelles organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et, renforcer les financements et la capacité des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe existantes.
- Les prestataires de santé devraient instaurer la confiance, et construire des partenariats, avec les travailleurSEs du sexe et les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe.
- Rémunérer de façon équitable les travailleurSEs du sexe qui sont impliqués de façon significative dans la mise en œuvre et la gestion des services.

### Pour les organisations de défense des droits des travailleurSEs du sexe :

- Renforcer les capacités des travailleurSEs du sexe pour qu'elles/ils soient mieux préparés à participer de façon significative aux services.
- Donner la priorité au droit des travailleurSEs du sexe à la santé lorsque cela est possible.

**Les prestataires de santé devraient instaurer la confiance, et construire des partenariats, avec les travailleurSEs du sexe et les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe.**



Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe travaille avec des consultants régionaux, des consultants mondiaux et des informateurs clés nationaux dans le cadre de la stratégie qu'il adopte pour garantir que les revendications locales des travailleurSEs du sexe et des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe soient entendues.

Les guides communautaires offrent un résumé du contenu des documents d'information du NSWP. De plus amples informations et références se trouvent dans les documents d'information qui les accompagnent.



**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road  
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB  
+44 131 553 2555 [secretariat@nswp.org](mailto:secretariat@nswp.org) [www.nswp.org/fr](http://www.nswp.org/fr)

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée.  
Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :



Le NSWP fait partie du programme Bridging the Gaps : santé et droits pour les populations clés.

Nous travaillons en collaboration avec près de 100 organisations au niveau local et international pour un objectif commun : l'accès universel des populations clés (notamment les travailleurSEs du sexe, la communauté LGBT et les usagers de drogues) à la prévention, au traitement, aux soins et à du soutien approprié en matière de VIH et des IST.

Pour plus d'information (en anglais) veuillez cliquer : [www.hivgaps.org](http://www.hivgaps.org).

